

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 Janvier 2022 à 20 H 30

Le treize Janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 7 Janvier 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Douze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

Absents(tes) ayant donné pouvoir (Cinq) :

- M. Stéphane ROBERT donne pouvoir à Mme Marine MATA
- M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse MORAND
- M. Jean-Marc PALLET donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- M. David LESUR donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absentes excusées (Deux) :

- Mme Lucie DANCETTE
- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Délibération n° 2022.003 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert des piscines de Vilette de Vienne et de Loire-Sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération

Les maires des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône (gérée par le SIVU de « piscine de Loire ») et de Vilette de Vienne (exploitée par le SIVU de Syndicat Intercommunal Sports & Loisirs de la Sévenne).

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a étudié l'opportunité d'une extension de ses compétences à ces équipements sportifs dans une logique de gestion directe par la collectivité.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire" aux piscines de Loire sur Rhône et de Vilette de Vienne.

Par ailleurs, une procédure de dissolution du SIVU de Loire sur Rhône a été engagée et une modification des statuts du SISLS est en cours (réduction de son objet social).

Le transfert de ces équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à ce transfert pour les communes concernées (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echallas, Les Haies, Loire sur Rhône, Longes, Saint Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons) :

- Comme le prévoient les textes réglementaires, une première évaluation de droit commun a été établie (charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2021)
- Une seconde évaluation libre de l'attribution de compensation a été également proposée par la CLECT, dérogeant au droit commun. Cette évaluation sera détaillée dans une délibération ultérieure pour les communes concernées par ce transfert.

La CLECT a également évalué les charges liées au transfert de ces deux équipements pour les communes non membres des syndicats mais impactées au titre du financement de la natation scolaire (séance et ou transport).

Ainsi afin d'entériner l'évaluation de droit commun et conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération est réunie.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 9 novembre 2021 déclarant d'intérêt communautaire les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à l'unanimité le 7 décembre 2021 concernant l'évaluation de droit commun relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 13 décembre 2021 approuvant les rapports de la CLECT du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 7 décembre 2021 ci-joint relatif au transfert des piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône à Vienne Condrieu Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 (évaluation de droit commun).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 13 Janvier 2022



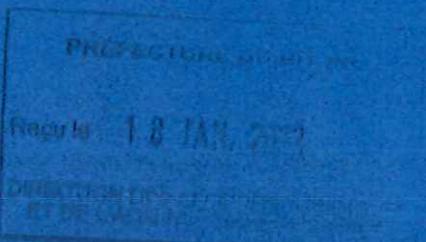
Le Maire,
Marc DELEIGUE

Affiché le

28 JAN. 2022



CLEGT



N°2 Rapport d'évaluation des transferts de charges : Transfert des centres aquatiques de Villette de Vienne et Loire sur Rhône

Vienne Agglomération

Mardi 7 décembre 2021

Vienne
Condrieu
Agglomération



- 1 **Contexte**
- 2 **Fonctionnement de la CLECT**
- 3 **Centre aquatique de Loire sur Rhône : évaluation des charges transférées**
- 4 **Centre aquatique de Villette de Vienne : évaluation des charges transférées**
- 5 **Cas des communes non membres de syndicats**

Contexte

Les Maires de Loire sur Rhône, d'Echalas, de Les Haies, d'Ampuis, de Longes, de St Romain en Gier, de Trèves, de Tupin et Semons, de Villette de Vienne, de Chuzelles, de Serpaize et de Luzinay ont fait connaître leur souhait que soit mise à l'étude la reprise par Vienne Condrieu Agglomération des piscines de Loire sur Rhône, gérée par le SIVU de la piscine de Loire, et celle de Villette de Vienne, exploitée par le Syndicat Intercommunal Sport et Loisirs de la Sevenne.

Dans ce cadre, l'Agglo a étudié l'opportunité d'une extension de son intérêt communautaire à ces deux équipements aquatiques dans une logique de gestion directe par la collectivité, et donc, dans le cas du SIVU de Loire sur Rhône, d'une dissolution du syndicat, et dans celui du SILS, d'une réduction de son objet social.

Par délibération en date du 9 novembre 2021, Vienne Condrieu Agglomération a étendu l'intérêt communautaire de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » aux centres aquatiques de Loire sur Rhône et Villette de Vienne.

Par délibération du xxx, le SIVU de Loire sur Rhône a validé le principe de sa dissolution et du transfert de l'équipement à Vienne Condrieu Agglomération.

Par délibération du xxx, le Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sevenne a validé le principe de sa réduction de compétences et du transfert de l'équipement à Vienne Condrieu Agglomération.

Le transfert des équipements à Vienne Condrieu Agglomération sera donc effectif au 1^{er} janvier 2022.

- 1 Contexte
- 2 **Fonctionnement de la CLECT**
- 3 Centre aquatique de Loire sur Rhône : évaluation des charges transférées
- 4 Centre aquatique de Villette de Vienne : évaluation des charges transférées
- 5 Cas des communes non membres de syndicats

Fonctionnement et rôle de la CLECT

Le fonctionnement de la CLECT

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant minimum par commune et un conseiller municipal

Elle est réunie par son Président ou par son vice-président en cas d'absence.

Elle peut faire appel à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la FPU et lors de chaque nouveau transfert de charges, et à chaque extension de périmètre.

Le rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPIC aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

La CLECT a 9 mois à compter de la date du transfert, pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

Modalités d'évaluation des charges transférées

Les modalités d'évaluation des charges transférés

Deux types de charges sont distingués:

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement
- Les charges liées à un équipement

Les charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées par la commission:

- Au coût réel du CA communal N-1
- Ou coût réel dans les derniers CA : la référence des derniers CA est à fixer par la CLECT
- Le coût net est minoré du montant des ressources transférées affectées à ces charges

Modalités d'évaluation des charges transférées

Les charges liées à un équipement sont évaluées par la commission:

- Au coût initial de l'équipement : coût de réalisation ou coût d'acquisition ou éventuellement coût de renouvellement
- + les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts)
- + le coût induit par le fonctionnement de l'équipement sur sa durée de vie

Ce coût global arrêté doit être rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction M14. La durée d'amortissement retenue doit être fixée par la CLECT

Modalités d'approbation des charges transférées

Modalités d'approbation de l'évaluation des transferts de charges et de l'attribution de compensation

L'évaluation est déterminée par **délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.**

Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission.

En cas de non transmission du rapport de la CLECT aux communes, ou en l'absence d'approbation de celui-ci, c'est au Préfet d'arrêter l'évaluation selon une méthode définie par les textes :

■ Le coût net retenu sera égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Calendrier de vote

Calendrier d'évaluation des charges et de vote de l'attribution de compensation

L'attribution de compensation doit intégrer une évaluation prévisionnelle des charges transférées pour être communiquée aux communes membres avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée

L'évaluation définitive est effectuée avant le 31 décembre de l'année constatant le transfert de compétences.

Rapport quinquennal sur les attributions de compensations

La loi de finances pour 2017 a instauré l'obligation de publier un rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Ce rapport est élaboré par le président de l'EPICI tous les 5 ans à compter du 30 décembre 2016 et porte sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPICI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPICI. Il fait l'objet d'une délibération spécifique et il est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPICI.

Evaluation dérogatoire de l'attribution de compensation

Evaluation dérogatoire de l'attribution de compensation

Les collectivités ont la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation sans application des règles de droit commun prévues au Code Général des Impôts.

Elles peuvent notamment prévoir désormais d'inscrire la part relative au renouvellement des biens en attribution de compensation d'investissement:

Toutefois :

Cette évaluation dérogatoire doit se faire sur la base du rapport de CLECT, qui doit donc à la fois expliciter les modalités de droit commun et exposer l'évaluation dérogatoire proposée.

Cette évaluation est soumise à des règles d'approbation différentes de celles du droit commun. Dans ce cas, l'attribution de compensation doit être approuvée à la fois par les 2/3 du conseil communautaire ainsi que par les conseils municipaux des communes intéressées par l'évaluation libre de leur attribution de compensation.

Le guide de l'attribution de compensation publié par la DGCL précise que parallèlement le rapport de CLECT doit également être approuvée de manière classique selon les règles de droit commun (majorité qualifiée des conseils municipaux).

- 1 Contexte
- 2 Fonctionnement de la CLECT
- 3 **Centre aquatique de Loire sur Rhône : évaluation des charges transférées**
- 4 Centre aquatique de Villette de Vienne : évaluation des charges transférées
- 5 Cas des communes non membres de syndicats

PISCINE DE LOIRE SUR RHÔNE

Présentation générale

Le syndicat de la piscine de Loire sur Rhône est composé des membres suivants :

- Echallas
- Les Haies
- Loire sur Rhône
- Longes
- St Romain en Gier
- Trèves
- Tupin et Semons

Annexes

**Figurent également parmi les membres deux communes extérieures à Vienne Condrieu Agglomération :
Communay et Grigny.**

La piscine accueille des associations, ainsi que des scolaires parmi lesquels les scolaires des communes de Solaize, Ternay et Chasse sur Rhône. Ces communes versent des contributions financières spécifiques au syndicat au titre de l'accueil de leurs scolaires (cf. partie 3 – communes extérieures).

Piscine de Loire sur Rhône

Financement des communes membres

Les communes membres du syndicat versent à ce dernier une contribution afin de financer son équilibre.

Cette contribution est calculée selon les modalités décrites dans l'encart ci-après. Elle comprend la participation des communes au titre de l'accueil des scolaires, le transport des écoles jusqu'à la piscine, ainsi que la prise en charge du déficit d'exploitation.

Son évolution sur la période 2016-2021 est la suivante :

Contributions des membres- Modalités de calcul statutaires	
Pour les scolaires :	
-	70% fréquentation réelle
-	30% potentiel fiscal
Pour le public :	
-	25% population
-	20% potentiel fiscal
-	55% distance (mairie – piscine)
Coefficients correcteurs :	
-	-35% communes < 700 hab.
-	-20% communes < 2000 hab.
-	+5% communes < 5000 hab.
-	+10% communes > 5000 hab. et Loire sur Rhône

	Contributions					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ampuis	26 715	27 718	31 623	31 019	35 043	37 530
Communay	36 497	38 466	41 621	42 452	44 059	49 049
Echalas	10 876	11 197	13 232	13 430	15 711	17 603
Grigny	132 918	137 615	135 707	136 489	156 793	184 930
les Haies	9 625	10 762	11 358	10 836	14 128	15 889
Loire sur Rhône	111 156	110 406	119 116	119 120	110 070	155 557
Longes	8 817	9 168	9 831	9 965	11 513	13 236
St Romain en Gier	11 132	9 885	10 144	9 348	10 971	12 230
Trèves	5 960	6 545	7 312	9 202	11 542	13 293
Tupin Semons	13 582	14 500	16 058	16 240	16 293	17 662
TOTAL	367 278	376 262	396 002	398 101	426 123	516 979

Piscine de Loire sur Rhône

Comptes administratifs

Libelle

CA 2014

CA 2015

CA 2016

CA 2017

CA 2018

CA 2019

CA 2020

REGETTES DE GESTION	667 151	664 034	671 715	614 863	637 367	641 228	594 536
Produits des services (R70)	215 794	228 353	263 599	228 566	226 348	228 155	164 157
Participations clubs			23 086	23 644	24 023		
Participations scolaires Vienne Condrieu Agglo	62 910	64 353	93 908	14 310	12 829	17 511	30 972
Participations scolaires communes extérieures			30 510	28 690	32 725		
Entrées Grand Public	152 376	163 388	169 324	160 050	160 803	153 008	133 096
Ventes de marchandises	508	611	368	610	382	889	89
Impôts et taxes (R73)	366 381	338 046	348 867	328 241	227 173	219 624	240 914
Contributions statutaires fiscalisées	366 381	338 046	348 867	328 241	227 173	219 624	240 914
Dotations et participations (R74)	78 370	92 153	52 553	57 870	180 822	183 106	172 596
Participations horaires département	8 284	8 360	7 919	9 519	9 941	12 186	7 496
Contributions statutaires budgétisées	70 086	83 793	44 634	48 351	170 881	170 920	165 100
Autres produits (014-65)	6 606	5 482	6 696	186	3 024	10 343	16 869
DÉPENSES DE GESTION	587 787	572 562	568 981	591 816	600 238	633 659	569 142
Charges à caractère général (D011)	232 141	213 907	211 352	223 020	227 092	245 866	193 256
Dépenses de personnel (D012)	351 746	352 963	351 914	362 992	367 398	381 898	370 048
Autres charges courantes (D65)	3 900	5 692	5 715	5 804	5 748	5 896	5 838
ÉPARGNE DE GESTION	79 364	91 472	102 734	23 047	37 129	7 568	25 394

Piscine de Loire sur Rhône

Solde de gestion

Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
ÉPARGNE DE GESTION	79 364	91 472	102 734	23 047	37 129	7 568	25 394
Intérêts de la dette existante	32 586	24 893	23 623	22 594	21 624	21 204	20 238
Produits financiers (R76)	191	137	-	-	-	-	-
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	-	-	-	3 290	14 302	643	15 124
Charges exceptionnelles (D67)	320	388	2 040	42	-	-	40
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	46 649	66 328	77 071	3 701	29 807	- 12 993	20 240
Amortissement du capital de la dette existante	33 116	29 797	30 889	31 937	33 070	41 536	50 115
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	13 533	36 531	46 182	- 28 236	3 263	- 54 529	- 29 875

La CAF nette est négative depuis 2017. Le budget reste équilibré grâce aux excédents antérieurs mais les contributions annuelles ne sont pas suffisantes pour assurer l'équilibre financier structurel du budget.

Evaluation des transferts de charges Droit commun

En application du droit commun, l'impact sur l'attribution de compensation des communes serait le montant appelé en 2021 par le syndicat au titre du financement de ce dernier, soit un total de 283 K€ pour les communes de l'Agglo. Cette contribution intègre les scolaires et le transport pour les communes du syndicat.

	Contribution 2021
Ampuis	37 530
Echalas	17 603
les Haies	15 889
Loire sur Rhône	155 557
Longes	13 236
St Romain en Gier	12 230
Trèves	13 293
Tupin Semons	17 662

Evaluation des transferts de charges

Proposition d'évaluation libre

Néanmoins, l'année 2021 pose difficultés dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'est pas représentatif du fonctionnement structurel de l'établissement du fait des confinements totaux ou partiels ayant eu lieu.

Il est proposé de prendre une autre année de référence pour l'évaluation des transferts de charges. Ce faisant il est à noter que les contributions levées les années précédentes ne permettraient pas l'équilibre structurel du budget. De fait le montant de la contribution 2019 serait amendé pour permettre l'équilibre, il s'agirait alors d'une proposition d'évaluation libre de l'attribution de compensation qui reposerait sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres, l'année 2019 représentant la dernière année de fonctionnement « normal » de l'équipement
- Cette contribution 2019 serait réhaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement, ; la hausse serait de 54 K€ conformément au déficit structurel constaté en 2019. Elle serait répartie au prorata de la contribution 2019.
- Une modification dans la répartition des financements actée par les communes membres au cours de l'année 2021 et liée à l'absence d'intégration dans les contributions d'une modification statutaire intervenue

Cette proposition entrant dans le cadre d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, elle fait l'objet d'un rapport d'évaluation spécifique, qui est soumis uniquement à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre : Ampuis, Echalas, les Haies, Loire sur Rhône, Longes, St Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons.

Les montants sont précisés pour mémoire page suivante.

PISCINE DE LOIRE SUR RHÔNE

Proposition d'évaluation libre

Le montant des charges transférées au titre de la piscine de Loire et proposé pour l'évaluation libre de l'attribution de compensation se monte à 228 K€ après prise en compte du déficit structurel et des modifications statutaires. L'impact final sur les attributions de compensation correspond à la proposition d'impact corrigé de la part des communes.

Les scolaires et le transport étant intégrés à la participation appelée, il n'y a pas lieu de les ajouter en sus.

	2019	2019 avec déficit structurel	Proposition d'impact 2019 de la part des communes
Ampuis	31 019	35 268	29 696
Echalas	13 430	15 269	11 794
les Haies	10 836	12 320	7 939
Loire sur Rhône	119 120	135 436	150 472
Longes	9 965	11 330	8 516
St Romain en Gier	9 348	10 628	5 311
Trèves	9 202	10 463	6 230
Tupin Semons	16 240	18 464	7 928

	Contribution 2021	Contribution retenue pour le calcul AC	Contribution scolaires spécifiques 2019	Frais de transports scolaires pris en charge par les communes 2019	TOTAL à charge communes	Prise en charge Vienne Condrieu Agglo 2019	Reste à charge commune = Impact AC
Ampuis	37 530	29 696			29 696		29 696
échalas	17 603	11 794			11 794		11 794
les Haies	15 889	7 939			7 939		7 939
Loire sur Rhone	155 557	150 472			150 472		150 472
Longes	13 236	8 516			8 516		8 516
Saint Romain en Gier	12 230	5 311			5 311		5 311
Trèves	13 293	6 230			6 230		6 230
Tupin et Semons	17 662	7 928			7 928		7 928

- 1 Contexte
- 2 Fonctionnement de la CLECT
- 3 Centre aquatique de Lore sur Rhône : évaluation des charges transférées
- 4 **Centre aquatique de Vilette de Vienne : évaluation des charges transférées**
- 5 Cas des communes non membres de syndicats

Piscine de Villette de Vienne

Présentation générale

- Le syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sevens, est composé pour la compétence piscine, des membres suivants :
- Chuzelles
 - Luzinay
 - Serpaize
 - Villette de Vienne

Figurent également parmi les membres deux communes extérieures à Vienne Condrieu Agglomération : St Just Chaleyssin et Valencin.

La piscine accueille des associations, ainsi que des scolaires parmi lesquels les scolaires des communes de Marennes, Simandres, Sérézain du Rhône, Solaize ainsi que des scolaires de communes de l'Agglo : Estrablin, Pont-Evêque, Septème, Seyssuel. Ces communes versent des contributions financières spécifiques au syndicat au titre de l'accueil de leurs scolaires (cf. partie 3 – communes extérieures)

Piscine de Villette de Vienne

Financement statutaire des membres

Les communes membres du syndicat versent à ce dernier une contribution afin de financer son équilibre.

Cette contribution est calculée selon les modalités décrites dans l'encart ci-après. Elle comprend la participation des communes au titre du déficit d'exploitation de l'équipement. Les communes financent en sus les participations au titre de l'accueil de leurs scolaires et prennent en charge directement dans leur budget les frais de transports à la piscine.

L'évolution de la contribution statutaire 2016-2021 est la suivante :

	Contributions					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chuzelles	33 692	33 692	28 063	19 626	21 918	45 785
Luzinay	33 639	33 639	29 453	22 060	23 080	48 211
St Just Chaleyssin	58 102	58 102	42 468	24 255	25 845	53 988
Serpaize	25 470	25 470	23 716	17 841	19 330	40 378
Valencin	44 554	44 554	37 595	26 107	28 021	58 532
Villette de Vienne	36 402	36 402	28 473	17 201	18 720	39 104
TOTAL	231 859	231 859	189 768	127 090	136 914	285 998

Les contributions présentées n'intègrent pas les scolaires qui viennent donc en sus des montants spécifiés.

Contributions des membres au titre de la piscine :

- En investissement : au prorata de la moyenne des taux de taxe professionnelle des 5 dernières années
- En fonctionnement : au prorata de la population DGF N-1

Les communes versent en sus une participation au titre de l'accueil de leurs scolaires

Piscine de Vilette de Vienne

Comptes administratifs

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
---------	---------	---------	---------	---------

RECETTES DE GESTION				
Produits des services (R70)	442 927	436 345	324 011	302 058
	199 115	238 148	187 953	160 393
Participations communes Vienne Agglo	35 932	34 500	28 600	
Participations communes SILS hors Vienne Agglo	12 900	15 600	8 000	
Participations clubs et communes hors SILS	88 183	122 837	91 699	159 563
Entrées piscines	56 930	62 260	57 009	
Ventes de marchandises	5 170	2 951	2 645	830
Dotations et participations (R74)	236 889	192 896	127 367	136 914
Contributions communes	231 859	189 768	127 090	136 914
Emplois aidés	5 030	3 128	-	-
FCTVA	-	-	277	-
Autres produits de gestion courante (R75)	-	-	1	1
Atténuation de charges (R013)	6 924	5 301	8 690	4 750
DÉPENSES DE GESTION	526 842	475 887	453 145	385 741
Charges à caractère général (D011)	199 072	194 030	157 710	88 713
Dépenses de personnel (D012)	267 247	271 572	283 248	285 489
Autres charges courantes (D65)	60 523	10 285	12 187	11 539

ÉPARGNE DE GESTION				
	- 83 914	- 39 542	- 129 134	- 83 683

02/2019 KPMG SA, société à responsabilité limitée, et la communauté des entreprises, membre fondateur du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés au réseau KPMG International Cooperative ("KPMG Network"), une entité sans but lucratif, dont le siège est à Luxembourg, au sein duquel se trouvent les bureaux de KPMG International.



Piscine de Villette de Vienne

Soldes de gestion

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
ÉPARGNE DE GESTION	- 83 914	- 39 542	- 129 134	- 83 683
Intérêts de la dette existante	3 975	538	-	-
Produits exceptionnels (R77 hors 775)	169 362	171 546	61 333	60 939
Charges exceptionnelles (D67)	695	68	-	-
ÉPARGNE BRUTE (CAP)	80 778	131 399	- 67 801	- 22 744
Amortissement du capital de la dette existante	48 138	25 110	-	-
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	32 640	106 289	- 67 801	- 22 744

La piscine de Villette a subi un sinistre avant 2017 dont les remboursements d'assurance ont été comptabilisés depuis 2017 en recettes de fonctionnement du budget, ce qui a conduit à limiter le déficit structurel, qui demeure néanmoins négatif à partir de 2019 malgré les recettes exceptionnelles comptabilisées.

Après retraitement des remboursements de sinistre ainsi que des autres recettes exceptionnelles (contribution du budget terrain de Grand Jeu) et des décalages de perception de recettes (recettes 2019 tirées sur 2020), l'épargne nette structurelle du syndicat avec les contributions et les participations scolaires versées est le suivant :

Libellé	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	32 640	106 289	- 67 801	- 22 744
Retraitement rbt sinistre	-169 362	-171 231	-	60 939
Recettes exceptionnelles terrain grand jeu	-	-	50 000	-
Recettes 2019 non rattachées	-	-	39 283	- 39 283
Epargne nette retraitée structurel	-136 722	- 64 942	89 851	122 966

Evaluation des transferts de charges Droit commun

En application du droit commun, l'impact sur l'attribution de compensation des communes serait le montant appelé en 2021 par le syndicat au titre de la contribution statutaire, soit 173 K€ à laquelle doit être ajoutée le coût des scolaires et le transport (exercice 2021 non clos, montant non connu à ce jour).

	Contribution 2021
Chuzelles	45 785
Luzinay	48 211
Serpaize	40 378
Villette de Vienne	39 104

Evaluation des transferts de charges

Proposition d'évaluation libre

Néanmoins, tout comme pour le SIVU de la piscine de Loire sur Rhône, l'année 2021 pose difficultés dans la mesure où le fonctionnement 2021 n'est pas représentatif du fonctionnement structurel de l'établissement du fait des confinements totaux ou partiels ayant eu lieu.

Aussi il est proposé de prendre une autre année de référence pour l'évaluation des transferts de charges. Ce faisant il est à noter que les contributions levées les années précédentes ne permettraient pas l'équilibre structurel du budget. De fait le montant de la contribution 2019 serait amendé pour permettre le financement structurel de l'équipement, il s'agirait alors d'une proposition d'évaluation libre de l'attribution de compensation qui reposerait sur les principes suivants :

- Charges évaluées sur la base de la contribution appelée en 2019 auprès des communes membres (contribution statutaire + participations scolaires), l'année 2019 représentant la dernière année de fonctionnement « normal » de l'équipement
- Cette contribution 2019 serait réhaussée afin de couvrir le déficit structurel constaté au compte administratif 2019 et apporter les financements nécessaires à un fonctionnement classique de l'équipement, ; la hausse serait de 29 K€ conformément au déficit structurel constaté en 2019. Elle serait répartie au prorata de la contribution 2019.
- Si une participation financière de l'Agglo était perçue par les communes, elle vient en minoration des dépenses communales.

Cette proposition entrant dans le cadre d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, elle fait l'objet d'un rapport d'évaluation spécifique, qui est soumis uniquement à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par l'évaluation libre : Chuzelles, Luzinay, Serpalze et Villette de Vienne.

Les montants sont précisés pour mémoire page suivante.

Piscine de Villette de Vienne

Proposition d'évaluation libre

La contribution 2019 des membres augmentée du déficit structurel se monte à 217 K€ (communes extérieures incluses).

Après ajout des contributions scolaires 2019, du coût du transport pris en charge sur les budgets communaux et déduction de la participation de Vienne Condrieu Agglo, la proposition de charges transférées et donc d'évaluation libre de l'attribution de compensation se monterait à 151 K€.

	Contributions statutaires 2019		% répartition appliqué au déficit structurel	Répartition du déficit structurel entre les membres		Contributions statutaires 2019 avec déficit structurel réparties selon clé	
	2019						
Chuzelles	19 626	15,4%	13 875	33 501			
Luzinay	22 060	17,4%	15 596	37 656			
St Just Chaleyssin	24 255	19,1%	17 148	41 403			
Serpaize	17 841	14,0%	12 613	30 454			
Valencin	26 107	20,5%	18 457	44 564			
Villette de Vienne	17 201	13,5%	12 161	29 362			
TOTAL	127 090	100%	89 851	216 941			

	Contribution 2021	Contribution retenue pour le calcul AC	Contribution scolaires spécifiques 2019	Frais de transports scolaires pris en charge par les communes 2019	TOTAL à charge communes	Prise en charge Vienne Condrieu Agglo 2019	Reste à charge commune = Impact AC
Chuzelles	45 785	33 501	5 200	2 231	40 932	5 477	35 455
Luzinay	48 211	37 656	10 000	4 641	52 297	8 480	43 817
Serpaize	40 378	30 454	12 400	5 504	48 358	9 948	38 410
Villette de Vienne	39 104	29 362	8 400	-	37 762	4 177	33 585

Communes non membres des syndicats

- 1 Contexte
- 2 Fonctionnement de la CLECT
- 3 Centre aquatique de Loire sur Rhône : évaluation des charges transférées
- 4 Centre aquatique de Villette de Vienne : évaluation des charges transférées
- 5 **Cas des communes non membres de syndicats**

Communes non membres des syndicats

Comme vu précédemment, certaines communes de Vienne Condrieu Agglomération envoyaient leurs scolaires dans les piscines de Villette de Vienne et de Loire sur Rhône. En outre les équipements aquatiques communautaires actuels (centre aquatique de St Romain en Gal et piscine d'Eyzin-Pinet) accueillent également des scolaires des communes de l'Agglo. Compte tenu de la prise de compétence par la Communauté d'agglomération, les communes des scolaires fréquentant ces établissements ne supporteront plus aucune charge, qu'il s'agisse des entrées scolaires ou des frais de transport, qui seront tous deux financés par l'Agglo.

De fait il est nécessaire de procéder à une évaluation des charges concernées par ce transfert de compétences.

L'état des lieux a mis en évidence que :

- Les scolaires de Chasse sur Rhône allaient à la piscine de Loire
- Les scolaires de Estrablin, Pont-Evêque, Septème et Seyssuel allaient à la piscine de Villette.
- Les scolaires de Chonas, Eyzin-Pinet, Jardin, les Côtes d'Arej, Meyssiez, Reventin-Vaugris, St Cyr sur le Rhône, St Romain en Gal, St Sorlin de Vienne et Vienne se rendaient à Eyzin-Pinet ou St Romain en Gal

Dans le cadre des compétences historiques de la CA du Pays Viennois, la Communauté d'agglomération prenait en charge tout ou partie du coût d'accueil et de transport des scolaires au sein des équipements aquatiques. Les recettes touchées par les communes au titre de cette prise en charge doivent être prises en compte dans les évaluations.

Communes non membres des syndicats Charges transférées

Compte tenu de la crise sanitaire, il est proposé de retenir comme année de référence pour l'évaluation de droit commun des participations communales, les sommes versées et touchées sur l'année scolaire 2018/2019.

Le montant déduit des attributions de compensation des communes serait alors le suivant :

	Contribution scolaires spécifiques 2018/2019	Frais de transports scolaires pris en charge par les communes 2019	TOTAL à charge communes	Prise en charge Vienne Condrieu Agglo 2018/2019	Reste à charge commune = Impact AC
Chasse sur Rhone		5 116	5 116	-	-
Chonas l'Amballan		1 164	1 164	-	283
Estrablin	6 500	1 896	8 396	-	4 402
Eyzin Pinet		1 284	1 284	-	74
Jardin		1 870	1 870	-	322
Les Côtes d'Arey		1 512	1 512	-	240
Meys siez		584	584	-	584
Pont Eveque	23 000	10 894	33 894	-	-
Reventin-Vaugris		600	600	-	127
Septeme	4 250	2 243	6 493	-	2 090
Seyssuel	4 500	1 870	6 370	-	376
Saint Cyr sur le Rhone		702	702	-	702
Saint Romain en Gal		1 040	1 040	-	-
Saint Sorlin de Vienne		1 056	1 056	-	164
Vienne		14 018	14 018	-	6 093

Communes non membres de syndicats

Attribution de compensation

A titre d'information, au regard de la proposition d'évaluation des transferts de charges, et si cette dernière est validée conformément aux principes de droit commun, l'attribution de compensation des communes serait alors à partir de 2022 la suivante :

Commune	AC 2021 hors impact TH	Neutralisation réforme TH 2021	AC 2021 y compris neutralisation réforme TH	Charges transférées Centres aquatiques	Attribution de compensation à partir de 2022 hors nouveaux transferts et actualisation neutralisation réforme TH
CHASSE SUR RHONE	3 295 859		3 295 859	0	3 295 859
CHONAS L'AMBALLAN	50 716		50 716	-283	50 433
COTES D'AREY	-38 582		-38 582	-240	-38 822
ESTRABLIN	350 138		350 138	-4 402	345 736
EYZIN PINET	-75 816		-75 816	-74	-75 890
JARDIN	29 505		29 505	-322	29 183
MEYSSIEZ	3 510		3 510	-584	2 926
PONT EVEQUE	997 212		997 212	0	997 212
REVENTIN-VAUGRIS	585 285		585 285	-127	585 158
SAINT CYR SUR LE RHONE	131 150	-100 740	30 410	-702	29 708
SAINT ROMAIN EN GAL	158 862		158 862	0	158 862
SAINT SORLIN DE VIENNE	-12 705		-12 705	-164	-12 869
SEPTEME	151 429		151 429	-2 090	149 339
SEYSSUEL	229 431		229 431	-376	229 055
VIENNE	4 749 869		4 749 869	-6 093	4 743 776



Procédure et calendrier

Calendrier

- **CLECT du 7 décembre 2021 :**
 - Approbation du rapport d'évaluation des transferts de charges au titre de la compétence Centres Aquatiques (Rapport 2)
 - Proposition d'évaluation libre de l'attribution de compensation :
 - Au titre de la réforme de la taxe d'habitation (Rapport 1) : pour les communes de l'ex CCRC
 - Au titre des centres aquatiques (Rapport 3) : pour les communes membres des syndicats (Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echallas, les Haies, Loire sur Rhône, Longes, St Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons)
- Transmission du rapport 2 sur l'évaluation des transferts de charges à l'ensemble des communes pour approbation dans les 3 mois suivant la transmission. Approbation du rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux.
- Transmission du/des rapports d'évaluation libre de l'attribution de compensation au conseil communautaire et aux seules communes concernées :
 - Rapport 1 : Communes de l'ex CCRC
 - Rapport 3 : Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Villette de Vienne, Ampuis, Echallas, les Haies, Loire sur Rhône, Longes, St Romain en Gier, Trèves et Tupin et Semons)

Approbation des rapports d'évaluation libre d'attribution de compensation au 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple de chaque conseil municipal. Si un conseil municipal vote contre l'évaluation libre de l'attribution de compensation, l'évaluation de droit commun trouve à s'appliquer à cette seule commune, cela ne remet pas en question le principe pour les autres communes.



kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2019 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France] [A usage interne].
Crédit photos : Shutterstock, iStock, Gettyimages, freepik

